

ASSEMBLÉE NATIONALE27 janvier 2026

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE - (N° 1484)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 204

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Perrine Goulet

à l'amendement n° 171 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 14, supprimer le mot :
« prioritairement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement prévoit que les entreprises à but d'emploi sont constituées seulement par des personnes morales porteuses de structures de l'insertion par l'activité économique, afin de fiabiliser la structure de ces entreprises et de renforcer la cohérence avec les dispositifs d'insertion par l'activité économique mis en place au niveau étatique ces dernières années.